

Les Bonnes Pratiques Viticoles

La protection des opérateurs

L'évaluation du risque :

L'évaluation des risques des personnes exposés aux produits phytopharmaceutiques consiste à apprécier :

- Le danger (toxicité produit)
- La nature (formulation, brouillard de pulvérisation)
- Le degré d'exposition (culture haute, basse, traitement avec ou sans cabine...)
- La durée



RISQUE = Danger x Exposition

Évaluer le risque phytopharmaceutique, pour un viticulteur, c'est :

- lire l'étiquette produit et la fiche de données de sécurité
- déterminer la durée et le type de tâche à effectuer
- raisonner et organiser les protections collectives et individuelles

Consultation des fiches de données de sécurité : <http://www.quickfds.com>
ou <http://www.uipp.org>

Quels Équipements de Protection Individuelle choisir ?

Trois catégories d'équipement de protection individuelle (E.P.I.) sont définies dans l'article L4311-2 de la 4^{ème} partie du code du travail : Santé et Sécurité au travail. Les E.P.I. de **catégorie 3** seront choisis pour l'usage de produits phytopharmaceutiques.



→ **Les Gants** doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Êtres en NITRILE ou en Fluoro-élastomère
- Êtres conforme aux normes EN 374, EN 388 et EN 420 (présence de pictogrammes)
- Présence du sigle CE, précédé du numéro d'agrément.

Il est important de distinguer les gants à usage unique des gants à usages répétés.

Gants jetables : Sécurité chimique de base

Gants fins, épaisseur < 0.3 mm réservé à certaines tâches

- débouchage de buses, contact avec la culture traitée...

Gants à usage multiples : Sécurité chimique maximum

Épaisseur > 0.3 mm,

- Longueur minimale de 30cm (le gant doit être porté sous la manche de la combinaison).
- Longueur idéale de 35 cm (le gant doit être porté sur la manche de la combinaison).

Il est essentiel de bien gérer et entretenir ses E.P.I... Ils doivent être stockés à l'abri de la lumière, à part du local phytopharmaceutiques.



→ **Les Combinaisons** :

- Pour une protection classique pour la majorité des produits phytopharmaceutiques, optez pour une combinaison de **catégorie 3 et de type 4, 5 ou 6.**
- Pour une protection maximum pour les produits phytopharmaceutiques **T et T+**, ainsi que pour les pulvérisations à projections intense, Optez pour une combinaison de **catégorie 3 et de type 3.**



→ **Les Masques** de protection doivent porter le sigle CE et répondre aux Normes EN166 et EN143.

Les masques complets assurent une protection intégrale du visage. Ils sont plus étanches et adaptés aux cultures spécialisées. Les cartouches adaptées aux produits phytopharmaceutiques sont les filtres A2P3.

- Renouvelez les cartouches filtrantes toutes les 20 heures ou 6 mois après ouverture. Les masques à ventilation libre ou demi-masque sont les plus adaptés en grande culture. Léger et facile à porter à condition d'avoir des lunettes adaptées.

- Renouvelez le masque toutes les 20 heures ou 6 mois après ouverture.

La cabine de tracteur avec filtre à charbon actif:

- Changez le filtre en général après deux campagnes. (Vérifiez le nombre d'heures)
- Vérifiez que les fenêtres de la cabine soient fermées.
- Le port du masque n'est pas obligatoire.

Si le tracteur n'est pas équipé de cabine, le port du masque est fortement recommandé.

→ **Les Bottes** doivent répondre aux normes CE ISO EN 20 345 (risque mécanique) et CE ISO EN 13 832 de type 3 (risque chimique). Les bottes en caoutchouc-nitrile sont recommandées pour l'usage de produits phytopharmaceutiques.

- Les sigles CS S5 ou P5 attestent de l'aptitude des bottes à protéger des produits phytopharmaceutiques.

→ **Les Lunettes** de protection CE doivent répondre à la norme EN 166 portant les sigles 3 et 4.

- sigle 3 : protection contre les projections liquides
- sigle 4 : protection contre les produits sous forme de poudre.

→ **L' écran facial** doit répondre au sigle CE et à la norme EN166 de sigle 3

Avant toute utilisation d'E.P.I., vérifiez qu'ils ne présentent pas de défaut d'étanchéité. (usure, déchirure). Tous les E.P.I. doivent être entretenus et rangés dans un endroit réservé à cet usage, à l'abri de la lumière et en dehors du local phytopharmaceutique.

Avant l'application

→ **Le transport**

L'accord européen A.D.R. et l'arrêté du 01/06/01 réglemente le transport des marchandises dangereuses par la route. Des classes de danger spécifiques au transport caractérisent chaque produit phytopharmaceutique. Les pictogrammes se trouvent sur le carton d'emballage.

Pendant l'application

→ **Tracteur avec cabine**

Si votre cabine est équipée de filtre à charbon actif, et si les fenêtres et portes sont fermées, Il n'est pas nécessaire de porter des E.P.I. spécifiques. En revanche il est important de ne pas rentrer dans la cabine avec des EPI souillés (ex : gants).

Pour toute intervention sur la culture traitée en cours de pulvérisation, des EPI neufs doivent être à disposition dans la cabine. Après les avoir rincés à l'eau à l'aide de la cuve de rinçage, stockez les EPI dans une boîte à l'extérieur de la cabine avant de reprendre le traitement.

→ **Tracteur sans cabine et pulvérisateur à dos, lances**

L'exposition est très élevée et il est donc nécessaire d'adopter toutes les mesures de protection Individuelle (bottes, gants, masque total et combinaison) et collective.